

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 25 mai 2018

8^{ème} Commission
N° CP-2018-5-8-3

Service instructeur

Direction des Systèmes d'Information

Service consulté

Direction de l'Education, de la Culture et des
Sports

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'UNE APPLICATION DE GESTION
DE LA MOBILITE DES AGENTS ATTEE DANS LES EPLE SUR LE TERRITOIRE
ALSACIEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention relative à la fourniture d'une application de gestion de la mobilité des agents ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) dans les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) sur le territoire alsacien. Cet avenant entérine d'une part le changement de nom de l'application (initialement MOTOS pour MObilité des agents TOS pour techniciens et ouvriers de service) en MOBILATTEE et confère d'autre part à la seule Région Grand Est, les coûts de maintenance corrective et évolutive de l'application.

En 2009, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en place une application permettant la gestion de la mobilité des agents TOS entre les collèges et les lycées alsaciens.

Une convention signée en juin 2009 entre les trois collectivités définit la clé de répartition suivante pour les coûts d'acquisition et de maintenance de l'application : 40 % pour la Région, 30 % pour chaque Département. La convention précise également que l'application est hébergée par la Région Alsace.

Le présent avenant a pour objectifs d'une part, d'entériner le changement de nom de l'application en MOBILATTEE, les agents techniques dans les établissements s'appelant maintenant ATTEE. D'autre part, cet avenant précise que la Région Grand Est prendra seule en charge les futurs développements de l'application.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver l'avenant à la convention relative à la fourniture d'une application de gestion de la mobilité des agents adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement dans les établissements publics locaux d'enseignement sur le territoire alsacien,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT